



LIVRET D'ACCUEIL

SÉJOUR SOLID'AIR

NOM : **Prénom :**

Séjour du lundi 13 septembre au vendredi 3 décembre 2021.

Tout au long de ce document, tu trouveras les informations qui doivent t'être remises, et nécessaires à ton accompagnement au sein du dispositif SOLID'AIR.

Tu vas passer quelques mois avec nous loin de chez toi, de tes habitudes, de l'environnement que tu fréquentes habituellement. Nous espérons sincèrement que cela va t'aider à évoluer, à t'ouvrir à d'autres modes de pensée, qui sait !

L'équipe d'adultes de SOLID'AIR est là pour t'accompagner, t'aider à t'adapter à un éventuel changement nous l'espérons, te conseiller et te soutenir dans les difficultés que tu peux rencontrer.

Les adultes de l'équipe SOLID'AIR ne sont malheureusement pas dotés de superpouvoirs ; ils ne pourront rien faire sans toi, sans un désir personnel de changer quoi que ce soit...

Inspire toi de la force de vivre des gens que tu vas rencontrer, apprends à les découvrir, profite de cette expérience originale pour réfléchir sur les difficultés que tu as rencontrées avant ton départ et démontrer ainsi à tous que tu es capable de les dépasser et faire autrement.

Profite également de l'éloignement pour faire le point sur tes relations avec les personnes qui te manquent et qui ont une réelle importance pour toi.

Donne-toi la chance de réussir. La nature et les rencontres feront le reste !

Le séjour doit être une expérience positive pour toi ; c'est un appui qui doit te permettre de rebondir avec enthousiasme, en d'autres termes de refaire le plein de motivation.

Voici un extrait d'un des poèmes d'Antonio Machado, poète espagnol de la fin du 19ème siècle et du début du 20ème amoureux de Liberté :

"Caminante no hay camino, se hace camino al andar"

"Toi qui chemines il n'y a pas de chemin, le chemin se fait en marchant".



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

● **Article 1er. Principe de non-discrimination :**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

● **Article 2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté :**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

● **Article 3. Droit à l'information :**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

● **Article 4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge,
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension,

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

- **Article 5. Droit à la renonciation :**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

- **Article 6. Droit au respect des liens familiaux :**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

- **Article 7. Droit à la protection :**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

- **Article 8. Droit à l'autonomie :**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

- **Article 9. Principe de prévention et de soutien :**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

- **Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie :**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

- **Article 11. Droit à la pratique religieuse :**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

- **Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité :**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SÉJOUR SOLID'AIR

Ce règlement définit les droits et obligations de chaque mineur accueilli pendant son séjour.

Toute personne a des droits et devoirs, et l'obligation de respecter la Loi.

Il en va de la protection et la quiétude des personnes qui y vivent, des salariés qualifiés qui y professent, et du maintien en l'état initial du lieu de vie.

Tout manquement aux obligations de ce règlement fait l'objet d'une procédure disciplinaire interne, soit avec une note d'observation, soit une note d'incident adressée au travailleur social référent.

Article 1 : Accueil.

A votre arrivée, un inventaire de vos affaires personnelles est effectué en votre présence et signé par les parties présentes (vous et la personne qui vous accueille).

L'argent ainsi que tout effet personnel non accepté, en votre possession, est mis dans un coffre contre reçu.

Nous vous informons que tout objet ou produit dangereux ou illicite est interdit conformément à la Loi.

Article 2 : Accompagnement éducatif.

Dans le cadre de votre prise en charge lors du séjour éducatif SOLID'AIR, l'équipe d'accompagnants est présente continuellement.

Elle a en charge d'établir au préalable avant votre arrivée un projet personnalisé qui vous sera lu lors de vos premiers jours d'arrivée.

Un projet évalué et retravaillé tout au long de votre parcours afin de vous orienter vers une sortie du séjour la plus sérieuse, la plus appropriée, la plus adaptée possible.

Pour se faire des entretiens individuels éducatifs hebdomadaires sont réalisés.

Cet accompagnement ne peut se faire, se construire sans vous. Nous attendons donc de vous un investissement dans votre avenir.

Article 3 : Argent de poche.

Lors de la session vous ne pouvez avoir aucun argent de poche en votre possession.

Si vous arrivez avec lors de l'admission, il sera déposé dans le coffre-fort.
Celui-ci peut servir à l'achat de tabac en cours de session par l'accompagnant éducatif.

Article 3 : Alcool ; drogue ; tabac.

Pendant votre séjour, il est interdit de détenir ou de consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants.

La consommation de tabac est elle acceptée mais régulée.

Celle-ci est limitée à 6 cigarettes par jour lors d'horaires préalablement définis.
Le tabac est en possession de l'équipe éducative qui remet la cigarette au moment prévu.
Le tabac en votre possession doit être remis aux accompagnants lors de votre arrivée.
L'achat de tabac est possible en cours de session uniquement par le biais de votre argent de poche détenu par l'équipe accompagnante.

Article 3 : Portable ; Tablette ; Ordinateur ; MP3.

L'utilisation de terminaux de type portable, tablette, ordinateur, est interdite durant le séjour.

La personne accueillie avec l'un de ces terminaux à son arrivée se le verra retiré.

De même les MP3 ou MP4 sont eux aussi interdits à l'utilisation et donc retirés eux aussi.
Un MP3 de même type sera remis à chacun des jeunes accueillis en fin de 2^{de} semaine.

Article 4 : Violences.

Toute personne a droit au respect, et se doit de respecter les autres.

Sur ce principe, l'équipe de professionnels qui vous accompagne n'acceptera aucune forme de violence tant physique que verbale (insultes, menaces, etc), envers le personnel ou les autres personnes accueillies.

Article 5 : Respect des obligations.

Dans le cadre du respect de votre accueil au séjour SOLID'AIR, vous devez :

- résider sur le lieu d'hébergement SOLID'AIR,
- respecter les personnels et autres personnes accueillies,
- assister aux activités et entretiens qui composent votre emploi du temps qui constitue le cadre de votre séjour,
- respecter les horaires et adapter vos tenues en fonction des activités proposées,
- entretenir les locaux, notamment en respectant le mobilier et en nettoyant votre chambre et les espaces communs,

Article 6 : Communication.

Pendant votre séjour SOLID'AIR toute forme de communication avec l'extérieur est réglementée.

Aucune visite d'un membre de la famille, d'un ami ou autre, n'est tolérée.

Un appel téléphonique famille ou personne ressource (famille d'accueil ; frère ; soeur...) est possible par semaine. Toute conversation préjudiciable au bon déroulement de l'accueil sera susceptible d'être interrompue par l'adulte présent.

L'appel téléphonique est médiatisé, limité dans le temps (10 mns maximum) et se réalise par le biais du téléphone de SOLID'AIR uniquement.

Il a lieu le week-end à partir de la deuxième semaine d'accueil.

Article 7 : Utilisation des locaux.

A votre arrivée, une chambre vous est attribuée sous la conduite d'un accueillant et de votre référent.

Votre chambre doit être rangée, balayée, le lit fait le matin, après chaque petit déjeuner, avant d'aller fumer (pour les fumeurs) et tout départ en activité.

Les chambres sont fermées à clef après leur rangement et nettoyage le matin.

Leur accès est possible après le repas pour se reposer, avant le départ en activité l'après-midi, et à partir de 17h00, heure de retour d'activité.

L'accès aux chambres autre que la vôtre est interdit. La chambre est un lieu personnel.

Les draps doivent être changés tous les 15 jours.

Les locaux collectifs doivent être rangés avant de les quitter.

Deux salles de bain vous sont réservées. Une à usage pour la gente féminine, l'autre pour la gente masculine.

Le ménage est réalisé par tous, jeunes accueillis et adultes accompagnants.

Une répartition des services et tâches hebdomadaires est établie afin que tout le monde participe.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'une réparation matérielle. En fonction de l'importance de celle-ci, elle peut entraîner une sanction en conséquence.

Article 8 : Hygiène.

Une douche est obligatoire une fois par jour, et plus si besoin en fonction de l'activité.

Les douches ont lieu entre 17h00 et 18h30.

Il vous est demandé de venir au séjour avec une trousse de toilettes adaptée. Si des produits vous manquent en cours de séjour, l'équipe se chargera d'acheter le nécessaire.

Une prestation en coiffure chez un professionnel est possible une fois par séjour.

Article 9 : Horaires - Emploi du temps.

Le séjour est défini selon un emploi du temps qu'il convient de suivre.

Chaque semaine, chaque journée est clairement définie.

Les semaines sont rythmées par des journées entre activités physiques et sportives de pleine nature, formation aux secours en équipe, chantiers oeuvrant pour la préservation de l'environnement et du bâti historique, etc.

Chacune des activités quotidiennes est à caractère obligatoire.

Une journée type hors itinérance se définit ainsi en semaine (du lundi au vendredi) :

1. Lever entre 6h30 et 8h00 (maximum) en fonction de la matinée.
2. Petit-déjeuner pris en commun (obligatoire).
3. Rangement chambre.
4. 8h30 - 9h00 : Départ pour l'activité.
5. 9h00 - 12h00 : Activité.
6. 12h00 - 13h30/14h00 : Pause déjeuner.
7. 13h30/14h00 - 17h00 - 17h30 : Activité.
8. 17h00 - 17h30 - 19h00 : Loisir / Douche / Temps calme / Prépa repas.
9. 19h30 - 20h30 : Dîner.
10. 20h30 - 21h30 : Jeux / Temps calme.
11. 21h30 : Mise au lit. (22h00 sur la période estivale).

Les journées du samedi et dimanche sont propices à des temps pour soi mais aussi de groupe lors d'activités sportives, de sorties, de visites.

L'accès à la Culture durant le week-end est privilégié.

Une grasse matinée jusqu'à 10h30 le samedi et 11h00 le dimanche est possible.

Aussi il est tout à fait possible et envisageable qu'un chantier, une action nécessite une participation lors d'un week-end. Un temps de repos sera trouvé avant ou après ce week-end.

Le temps de randonnée itinérante demande une organisation différente dans la gestion de cet emploi du temps.

Article 10 : Réunion.

Une réunion des jeunes (Conseil de Vie Sociale) est mise en place en milieu de semaine.

Article 11 : Vêtements & tenue adaptée.

Une liste de vêtements vous est remise pour votre accueil en séjour. Celle-ci est indispensable afin que vous soyez vêtu(e) de façon correcte et adaptée, en fonction de chacune des activités.

En effet, toute activité revêt un habillement en conséquence. Ceci est obligatoire.

Une machine à laver et un sèche-linge sont à disposition pour la gestion du linge.

La gestion est régie par l'équipe accompagnante.

Article 11 : La mixité.

Garçons et filles cohabitent sur un même lieu de vie.

Aucune chambre ne peut accueillir garçon et fille à la fois.
L'expression d'une relation amoureuse durant le séjour est interdite.

Article 12 : Respect du règlement et sanctions.

Dans le respect des réglementations en vigueur, l'équipe accompagnante est garante de la bonne tenue et du bon usage des moyens mis à la disposition des personnes accueillies.

La Loi est applicable au sein du dispositif SOLID'AIR. L'équipe en vérifie le respect.

Elle signale les risques encourus suite à un comportement inadapté auprès de l'autorité compétente.

Les sanctions sont proportionnelles aux actes posés.
Un système de réparation et remise en état par le jeune est privilégié et sa responsabilité est engagée.

Un manquement grave, un comportement, une attitude fortement inadaptée au déroulement du séjour, peut entraîner un déplacement momentané de la personne sur un autre lieu avec un accompagnant éducatif.

Cette réponse à une "déviance" peut s'exprimer par une itinérance pédestre accompagnée, un retrait momentané du lieu de vie le temps de réflexion.

M. Vincent LEMOUTON,
Coordinateur Séjours SOLID'AIR.



.....
Personne mineure accueillie.
(signature précédée de la mention "lu et validé")

.....
Travailleur social référent.



TROUSSEAU

SÉJOUR SOLID'AIR

Tout bien personnel de valeur est interdit durant le séjour.

ATTENTION : PENSER A ESSAYER LES VÊTEMENTS AVANT VOTRE VENUE.

Vêtements ordinaires :

- Pantalon 2
- Short..... 2
- Tee-shirt3
- Sweat / Pull / Veste jogging 2
- Veste chaude (ou celle prévue en randonnée).... 1
- Sous-vêtements5
- Tenue de nuit.....2
- Trousse de toilettes..... 1
- Serviettes de bain 2
- chaussons ou claquettes d'intérieur 1
- Maillot de bain1

Vêtements / Activité physique et sportive :

- Jogging / Legging..... 2
- Short de sport..... 1
- Tee-shirt respirant manches courtes..... 2
- Tee-shirt respirant manches longues..... 1
- Veste imperméable et respirante de type K-Way 1
- Basket1

Vêtements / Randonnée : 232 € chez Décathlon

- Pantalon de randonnée...Trek 500.....2..(2X30€)....60€
- Short de randonnée montagne MH100.....1..... 10€
- Veste imperméable "3 en 1 Trek Travel 100".....1..... 60€
- Pull polaire MH100.....1..... 16€
- Chaussures de randonnée
tige haute MH100 MID NOIR.....150€
- Paire de chaussettes de randonnée.....2 16€
- Bonnet Trek 500 Laine.....110€
- Tour de cou.....1 10€

Toute activité en journée, physique et sportive, en randonnée, en chantier, en formation, oblige une tenue adaptée.

Sont interdits : Portable / MP3 / Tablette / Ordinateur / Aérosols (déodorant).....